



# Chiffres et statistiques

Avril 2021

**LOGEMENT  
CONSTRUCTION**



## Logement locatif social à La Réunion au 01/01/2019

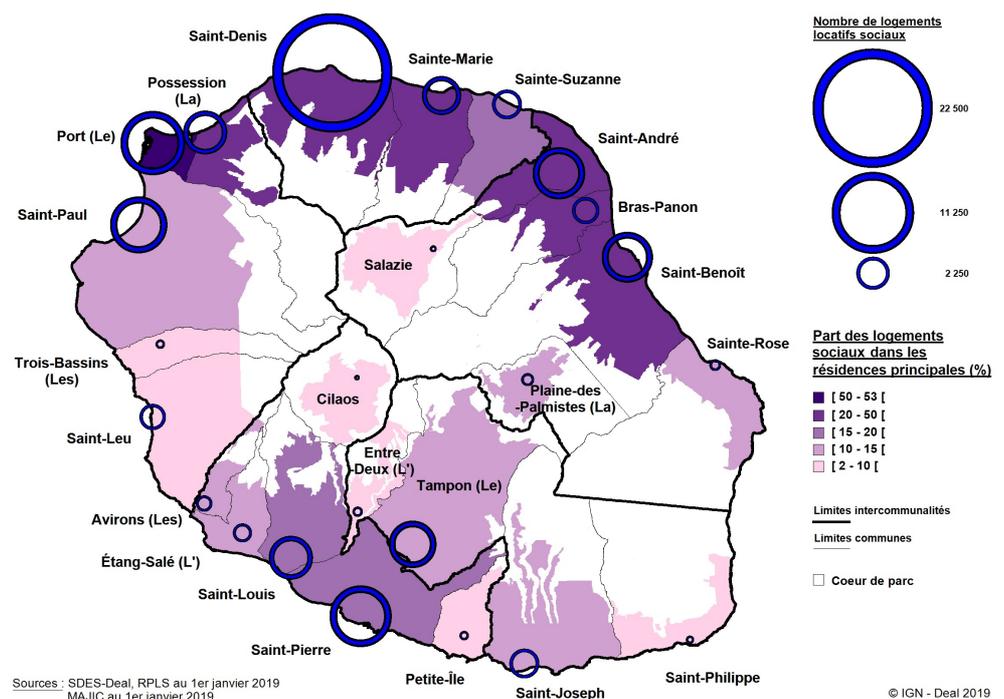
Une progression qui ralentit et un marché qui reste tendu

Début 2019, près de 75 700 logements locatifs sociaux sont implantés à La Réunion (soit 20 % des logements totaux). Le parc locatif social progresse de 2,7 % sur un an avec 2 100 logements mis en service, dont 62 % de logements locatifs très sociaux à destination des personnes les plus défavorisées. Le parc locatif social réunionnais est particulièrement récent, avec 19 % de logements mis en service au cours des 5 dernières années et un âge moyen de 19 ans. Près d'un logement locatif social sur deux est situé en quartier prioritaire de la politique de la ville, contre 30 % au niveau national. Le loyer mensuel moyen par mètre carré de surface habitable est un des plus élevés de France (5,97 €). Le taux de mobilité est au plus bas depuis 5 ans à 7,5 % et témoigne d'un marché du logement social réunionnais encore très tendu où l'on relève également le taux de vacance le plus bas de France, à 1,8 %.

Au 1er janvier 2019, le parc des bailleurs sociaux de La Réunion est composé de 75 654 logements dont 97,6 % sont proposés à la location. Au cours de l'année 2018, 2 095 nouveaux logements sociaux ont été proposés à la location. En prenant en compte les 143 sorties de logements (*définitions*), le parc locatif social a progressé de 2,7 %. Cette croissance, bien qu'en net recul par rapport aux cinq années précédentes (- 2 % par rapport à l'année dernière) est supérieure à celle enregistrée pour la France entière (+ 1,7 %) : La Réunion reste dans le trio de tête des régions de France où le parc locatif social s'accroît le plus fortement, devancée uniquement par la Guyane (+ 4,3 %) et l'Occitanie (+ 3,3 %).

Au cours des cinq dernières années, le parc locatif social de La Réunion a progressé de plus de 22,2 %. Sur la même période, près de 14 100 logements ont été mis en service, c'est-à-dire que 18,6 % du parc social actuel a moins de 5 ans. Au niveau national, ce taux est de 8,2 % sur la même période avec près de 426 150 logements mis en service.

Figure 1 – Nombre et part de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales



## Un logement sur cinq dans le parc locatif social

Rapporté au nombre de résidences principales, le parc locatif social représente 20 % des logements de l'île, avec une répartition inégale sur les territoires (figure 1). Les logements sociaux sont largement présents dans les régions nord et ouest de l'île qui regroupent 60 % du parc locatif social. La Cinor présente la plus forte densité avec 32 logements sociaux pour 100 résidences principales.

Au cours de l'année 2018, la progression du parc a été la plus vigoureuse sur les territoires de la CASud et du TCO avec une croissance respective de 4,2 % et 4,1 %. Ces évolutions sont deux fois supérieures à celles observées dans le nord et l'est.

La CASud, bien que regroupant 15 % des résidences principales de l'île, contribue uniquement à 8 % de l'ensemble du parc locatif social. La croissance du parc locatif social se poursuit également à la Civis, mais de façon moins marquée (+ 2,7 %). Le territoire de 183 000 habitants, compte près de 12 000 logements sociaux, soit moins d'un cinquième du parc des résidences principales. L'offre locative se concentre principalement à Saint-Pierre et à Saint-Louis.

À l'échelle communale, Saint-Denis est particulièrement bien dotée avec 30 % de logements sociaux (figure 2). Bien qu'elle représente 19 % des résidences principales de l'île, la commune concentre à elle seule 30 % du parc locatif social total. La commune du Port se démarque particulièrement : 52 % de ses résidences principales sont dans le parc du logement locatif social. Globalement les petites communes (moins de 20 000 habitants) sont celles qui ont le plus faible taux de logements sociaux dans les résidences principales, l'exception étant Bras-Panon.

## En 2018, 2 100 logements mis en service

Entre début 2018 et début 2019, 143 logements sociaux sont sortis du parc, principalement pour vente à l'occupant (71 %) ou démolition (18 %). Dans le même temps, 2 095 logements ont été mis en service (définitions), soit 2,8 % du parc. La Réunion est la deuxième région où leur part est la plus élevée derrière la Guyane (4,2 %) et est très largement au-dessus de la moyenne nationale à 1,6 %.

Par ailleurs, 62 % des mises en service sont des logements locatifs très sociaux (LLTS - définitions), 37 % des logements locatifs sociaux (LLS) et moins de 1 % des logements financés avec un prêt locatif social (PLS). On observe une inversion de tendance par rapport à 2014 où 51 % des constructions étaient en LLS.

En 2018, le nombre de mises en service progresse uniquement à la Civis (+ 65 %) par rapport à l'année précédente mais baisse pour la troisième année consécutive à la Cinor et à la Cirest. C'est toutefois dans l'ouest que les livraisons sont les plus nombreuses (35 % des mises en service de l'ensemble de l'île). Le parc social du TCO s'enrichit de 740 logements supplémentaires.

Les communes de Saint-Paul et Saint-Denis bénéficient chacune de 18 % de ces nouvelles mises en service devançant La Possession (10 %). Cependant, c'est le parc social des Aviron (560 logements) qui s'accroît le plus sur la dernière année avec une augmentation de 20 % du parc actuel (soit 114 mises en service).

## Le parc social progresse de 19 % en 5 ans, avec des logements plus grands

Au cours des 5 dernières années, 14 300 logements sociaux ont été mis pour la première fois en location à La Réunion. C'est au sein du TCO que l'on retrouve le plus grand nombre de logements récents avec 4 400

Figure 2 – Caractéristiques du parc locatif social à La Réunion au 01/01/2019

Communes / EPCI	Parc locatif social		Taux réglementaire SRU au 01/01/2019 (sources p.6)	Mises en service		Taux de vacance de plus de trois mois	Taux de mobilité en 2018	Loyer moyen
	Logements au 01/01/2019	Part dans les résidences principales (MAJIC)		Livraisons 2018	Part dans le parc social			
	nombre	%	%	nombre	%	%	%	euro/m <sup>2</sup>
<b>La Réunion</b>	<b>75 654</b>	<b>19,9</b>	<b>23,7</b>	<b>2 095</b>	<b>2,8</b>	<b>0,5</b>	<b>7,5</b>	<b>5,97</b>
<b>Cinor</b>	<b>27 273</b>	<b>27,5</b>	<b>33,5</b>	<b>529</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
Saint-Denis	22 473	29,9	37,3	385	1,7	0,5	6,7	5,89
Sainte-Marie	2 973	20,5	23,5	104	3,5	0,6	7,7	6,16
Sainte-Suzanne	1 827	19,3	21,4	40	2,2	0,5	8,3	6,92
<b>TCO</b>	<b>18 180</b>	<b>19,9</b>	<b>23,8</b>	<b>736</b>	<b>4,0</b>	<b>0,4</b>	<b>6,4</b>	<b>5,92</b>
Le Port	7 116	52,3	60,0	102	1,4	0,4	4,8	5,72
La Possession	3 707	25,9	30,1	209	5,6	0,9	10,0	6,40
Saint-Leu	1 424	9,4	10,8	14	1,0	0,0	5,8	5,75
Saint-Paul	5 756	12,7	16,0	388	6,7	0,2	6,4	5,88
Les Trois-Bassins	177	6,2	7,0	23	13,0	0,0	2,0	5,63
<b>Cirest</b>	<b>11 855</b>	<b>22,4</b>	<b>26,2</b>	<b>240</b>	<b>2,0</b>	<b>1,5</b>	<b>9,4</b>	<b>5,84</b>
Bras-Panon	1 552	28,2	32,3	0	0,0	0,2	9,5	5,98
La Plaine-des-Palmistes	365	10,8	14,8	0	0,0	1,4	10,4	5,70
Saint-André	4 919	21,8	25,3	118	2,4	0,3	8,1	5,79
Saint-Benoît	4 637	29,7	33,6	73	1,6	3,4	10,7	5,87
Sainte-Rose	312	11,5	13,6	27	8,7	0,0	9,5	5,66
Salazie	70	2,3	2,8	22	31,4	0,0	4,2	5,48
<b>Civis</b>	<b>12 044</b>	<b>15,1</b>	<b>18,0</b>	<b>331</b>	<b>2,7</b>	<b>0,1</b>	<b>7,2</b>	<b>6,13</b>
Les Aviron	564	10,8	12,4	114	20,2	0,0	7,9	6,19
L'Étang-Salé	811	13,2	14,9	69	8,5	0,0	10,0	6,44
Petite-Île	199	3,5	4,3	0	0,0	0,0	7,0	5,34
Saint-Louis	3 656	16,9	19,2	66	1,8	0,1	6,9	6,17
Saint-Pierre	6 752	17,6	21,5	82	1,2	0,1	6,9	6,10
Cilaos	62	2,2	3,1	0	0,0	8,6	13,8	5,58
<b>CASud</b>	<b>6 302</b>	<b>10,9</b>	<b>12,9</b>	<b>259</b>	<b>4,1</b>	<b>0,1</b>	<b>10,3</b>	<b>5,98</b>
Entre-Deux	216	7,0	9,1	0	0,0	0,9	10,8	6,13
Saint-Joseph	1 813	10,6	12,6	140	7,7	0,1	9,7	6,00
Saint-Philippe	148	6,9	7,6	0	0,0	0,7	6,8	5,34
Le Tampon	4 125	11,5	13,7	119	2,9	0,1	10,7	6,00

Source : SDES - Deal, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; MAJIC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2019

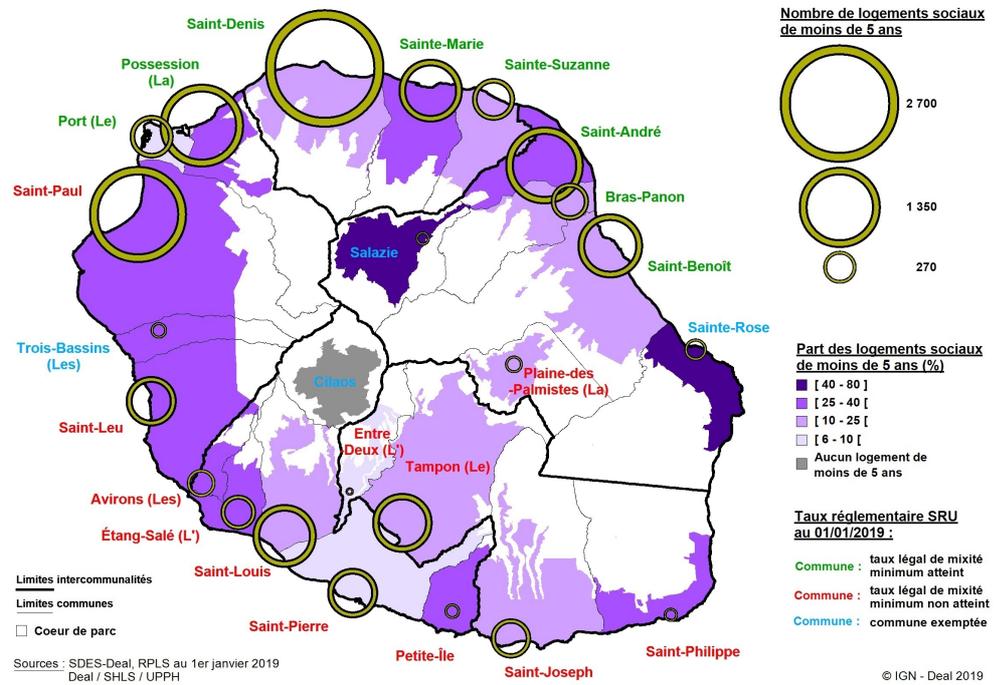
mis en service alors que la Cinor ne représente que 15 % du parc récent, plus faible part des 5 intercommunalités de l'île.

À l'échelon communal (figure 3) Salazie et Sainte-Rose, bien qu'exemptées au titre du SRU, sont très largement au-dessus de la moyenne régionale avec respectivement 80 % et 43 % de logements récents mais ces valeurs extrêmes sont à mettre en corrélation avec les volumes très réduits de leur parc. Autre commune exemptée au titre du SRU, Cilaos est la seule de l'île où aucun logement n'a été mis en service ces 5 dernières années.

Saint-Denis est la commune où l'on trouve le plus de logements récents, 2 700, soit 12 % du parc. Elle fait partie, avec les communes de Saint-Paul (1 900 logements), de La Possession (1 500 logements) et de Saint-André (1 300 logements), des 4 communes ayant accueilli plus de 50 % des logements récents de l'île.

La surface habitable moyenne des logements récents à la Réunion est de 75 m<sup>2</sup>, soit 9 m<sup>2</sup> de plus que dans le reste du parc. Seules 2 communes voient la surface moyenne des logements de leur parc récent baisser par rapport à celle du reste de leur parc : à Saint-Philippe les logements récents sont en moyenne plus petits de 2 m<sup>2</sup> et de 0,5 m<sup>2</sup> à Petite-Île.

Figure 3 – Nombre et part de logements de moins de 5 ans dans le parc locatif social



## Près d'un logement sur deux en quartier prioritaire de la politique de la ville

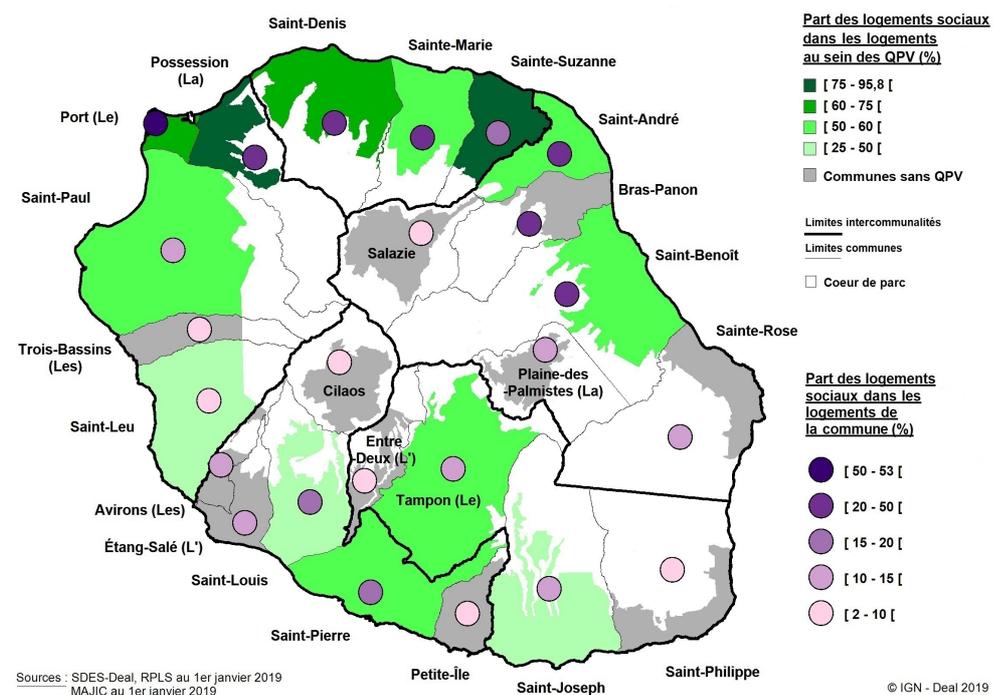
La Réunion compte 49 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), situés dans 13 des 24 communes de l'île. Les 3 communes les plus peuplées, Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre abritent 23 de ces quartiers et 46 % du parc locatif social.

Au 1er janvier 2019, 37 100 logements sociaux sont situés dans les QPV, représentant 49 % de l'ensemble du parc locatif social.

Dans les communes réunionnaises disposant de QPV, entre 30 et 63 % du parc locatif social est situé en QPV, sauf au Port et à la Possession qui se démarquent avec des taux respectifs de 89 % et 9 %.

Cependant les situations sont à nuancer au regard de la répartition de l'ensemble des résidences principales dans et hors QPV (figure 4). Au Port, la part du logement social dans les résidences principales est de 64 % dans les QPV contre 52 % dans l'ensemble de la commune. Au sein du QPV de la Possession, la part du logement social dans les

Figure 4 – Part de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des logements et dans les QPV de la commune



résidences principales est de 88 % contre 26 % dans l'ensemble de la commune. C'est à Sainte-Suzanne que l'écart est le plus marqué : la part du logement social dans les résidences principales est de 96 % dans les QPV contre 19 % dans l'ensemble de la commune. Cela signifie qu'à Sainte-Suzanne, les QPV sont presque exclusivement constitués de logements sociaux, alors qu'au Port, les logements sociaux sont mieux répartis sur le territoire. À l'inverse, la commune de Saint-Louis a la particularité de voir un de ses QPV ne compter aucun logement locatif social.

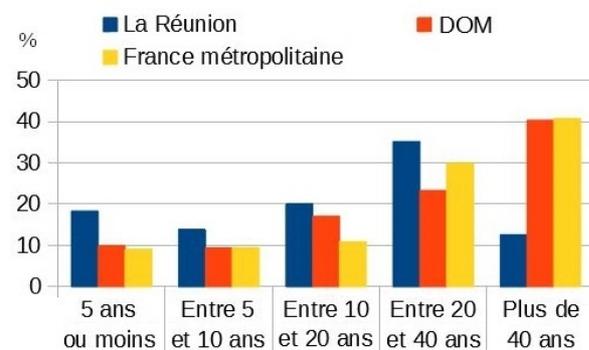
## Le parc locatif social le plus récent de France

L'âge moyen du parc locatif social est de 19 ans à La Réunion (figure 5). Elle est la région de France disposant du parc le plus récent, ex-æquo avec la Guyane et la Guadeloupe alors que l'âge moyen du parc est de 38 ans pour la France entière.

Les logements de la Cinor ont en moyenne 24 ans contre 14 ans pour ceux de la Cirest.

La commune du Port est la commune de l'île où l'âge moyen du parc locatif social est le plus élevé (26 ans) mais c'est à Saint-Louis que se trouvent les logements en service les plus anciens (livrés en 1959).

Figure 5 - Répartition des logements locatifs sociaux selon leur âge



Source : SDES - Deal, RPLS au 1er janvier 2019

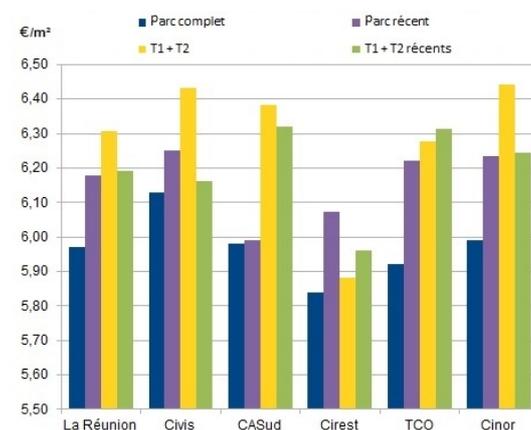
## Des loyers mensuels moyens par mètres carrés parmi les plus élevés de France

Au 1er janvier 2019, le loyer mensuel moyen par mètre carré de surface habitable s'élève à 5,97 €. Les loyers pratiqués à La Réunion sont les plus élevés des régions françaises derrière l'Île-de-France (6,84 €/m<sup>2</sup>), la Guadeloupe (6,18 €/m<sup>2</sup>) et la Guyane (6,16 €/m<sup>2</sup>).

Avec 5,84 €/m<sup>2</sup> c'est à la Cirest que les loyers mensuels moyens sont les plus bas de La Réunion (figure 6) et que la hausse annuelle des loyers a été la plus modérée (+ 0,4 %).

Le niveau des loyers dépend de plusieurs facteurs, et en premier lieu, des modes de financements. Il est de 7,21 €/m<sup>2</sup> pour les logements intermédiaires (5 % du parc) contre respectivement 6,25 €/m<sup>2</sup> et 5,42 €/m<sup>2</sup> pour les logements sociaux (54 % du parc) et très sociaux (30 % du parc).

Figure 6 - loyer mensuel moyen par mètre carré de surface habitable au 1er janvier 2019



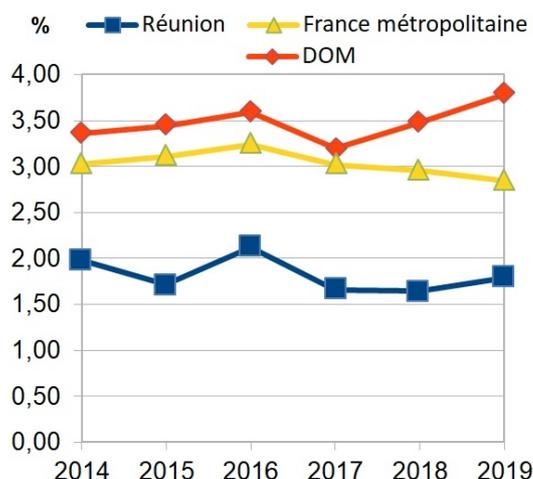
Source : SDES - Deal, RPLS au 1er janvier 2019

## Un marché toujours tendu

Au 1er janvier 2019, 1,8 % des logements sociaux proposés à la location sont vacants (figure 7), plaçant ainsi pour la seconde fois en trois ans La Réunion en tête des régions de France où ce taux est le plus bas (2,9 % pour la France entière). Il en va de même pour la vacance structurelle (définitions) : seulement 0,5 % des logements sont libres depuis plus de 3 mois, pour 1,4 % à l'échelle nationale. Parallèlement, le taux de mobilité (définitions) est au plus bas depuis 5 ans. En 2018, 7,5 % des logements ont changé d'occupant (9,3 % pour la France entière). La Réunion se classe parmi les 5 régions où ce taux est inférieur à 8 %, illustrant avec les chiffres de la vacance, une des plus fortes tensions sur le logement social de France.

Autre preuve de la tension sur le logement locatif social, 7 communes de l'île n'ont aucun logement vacant depuis plus de 3 mois. Concernant la vacance totale, 8 communes ont un taux inférieur ou égal à 1 %, et seules Cilaos et Saint-Benoît ont un taux supérieur à 3,5 %.

Figure 7 - Évolution de la Vacance dans le parc locatif social



Source : SDES - Deal, RPLS au 1er janvier 2019

## L'offre en petits logements dans le parc locatif social

Au 1er janvier 2019, 7 % des logements du parc locatif social sont des studios (T1) et 21 % sont des deux pièces (T2), soit 21 400 logements (figure 8).

La part de ces petits logements (28 %) est plus élevée à La Réunion qu'en moyenne nationale (26 %), plaçant l'île au troisième rang des régions françaises derrière l'Île-de-France (31 %) et la Bretagne (29 %). Les autres DOM ont moins de petits logements dans leur parc social (18 %). Sur les cinq dernières années, parmi les livraisons, la part des T1 ou T2 (23 %) a néanmoins diminué à La Réunion comparativement à l'ensemble du parc, alors qu'elle a augmenté au niveau national (38 %).

Au 1er janvier 2019, 1,6 % des petits logements sont vacants, ce qui est proche de la vacance générale de 1,8 % pour l'ensemble des logements. La vacance de plus de 3 mois (0,45 %), plus structurelle, est comparable pour les petits logements à celle de l'ensemble du parc (0,52 %) qui est déjà très faible. En revanche le taux de mobilité des petits logements est plus élevé : 11,5 % des T1 et 10,1 % des T2 ont changé de locataire(s) en 2018 contre 7,52 % dans l'ensemble du parc. Les petits logements étant très convoités, peu sont durablement libres à la location et constituent souvent un tremplin vers des logements plus grands.

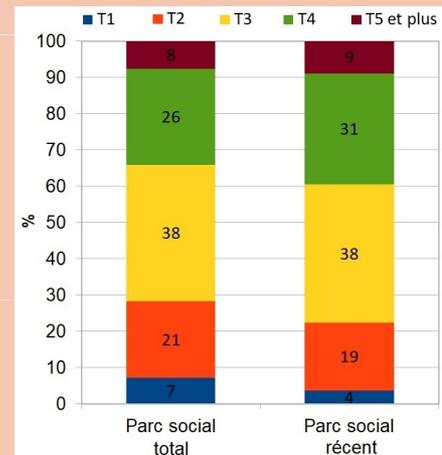
La surface moyenne d'un T1 dans le parc locatif social est de 33 m<sup>2</sup> et celle d'un T2 de 54 m<sup>2</sup> pour 67 m<sup>2</sup> dans l'ensemble du parc. Comme dans le parc privé, les petits logements se louent plus cher au m<sup>2</sup> que les logements avec plus de pièces, particulièrement les T1. Le loyer moyen des T1 (respectivement des T2) est en effet de 7,2 €/m<sup>2</sup> (6,1 €/m<sup>2</sup>), soit en tout 1,3 € de plus que le loyer moyen au m<sup>2</sup> dans l'ensemble du parc (figure 6).

Dans les EPCI, la part des petits logements est proche de celle de la moyenne régionale, à l'exception du TCO qui est 4 points plus bas (24%) et de la CASud qui propose 40 % de petits logements sur son territoire. La commune de Trois-Bassin a de loin la part la plus basse de petits logements avec 8 % uniquement, suivi de Salazie (13%) et La Plaine des Palmistes (15%). Trois des quatre communes de la CASud ont une part de petits logements supérieure à 36 %, dont le Tampon où la part de T1 est l'un des plus élevés de l'île

(15%) soit le double de la moyenne régionale. Cette surreprésentation de T1 au Tampon s'explique en partie par la présence de l'université. En effet, 48 % des T1 de la commune sont déclarés comme logements étudiants.

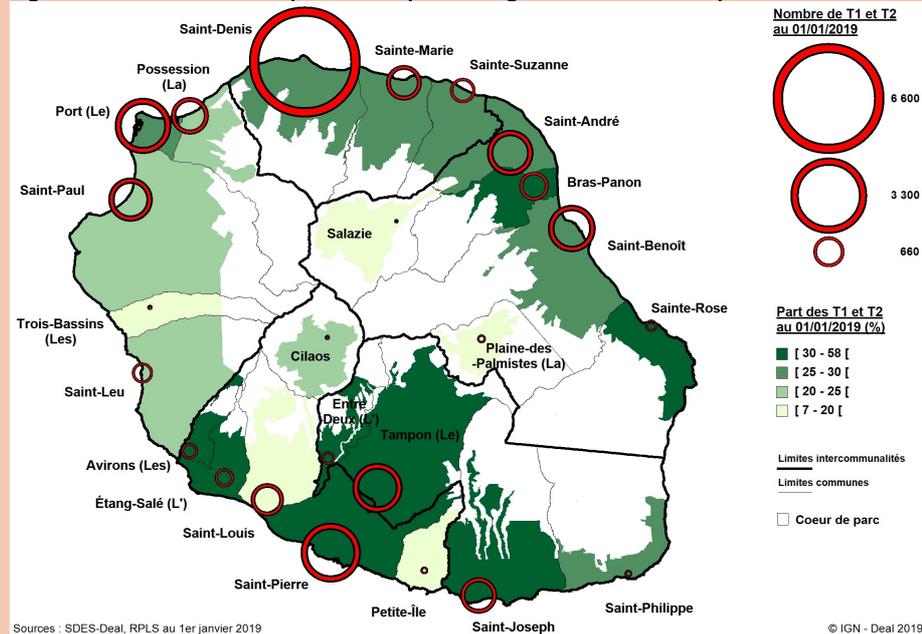
La proportion de petits logements est plus faible parmi les logements sociaux mis en service au cours des 5 dernières années que dans l'ensemble du parc (figure 8) et ceci dans tous les EPCI. L'écart est le plus élevé dans le TCO, qui compte déjà le moins de petits logements, et l'écart le plus faible est pour la Cinor et la CASud. Seules Saint-Philippe et Sainte-Suzanne ont plus de petits logements dans leur parc récent que dans l'ensemble du parc.

Figure 8 - Répartition du nombre de pièces dans le parc total et le parc récent



Source : SDES - Deal, RPLS au 1er janvier 2019

Figure 9 - Nombre et part des petits logements dans le parc locatif social



Sources : SDES-Deal, RPLS au 1er janvier 2019

© IGN - Deal 2019

### Définitions

Les logements du parc locatif des bailleurs sociaux ont été regroupés en 4 catégories selon leur **mode de financement** :

- les **logements très sociaux**, destinés au public le plus défavorisé. Cette catégorie concerne principalement les logements locatifs très sociaux (**LLTS**), accessibles avec un plafond annuel de ressources (revenu fiscal de référence) fixé à 13 923 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une personne seule ; d'anciens programmes à loyer réduit (PLR) ou programmes social de relogement (PSR) appartiennent également à cette catégorie.
- les **logements sociaux**, destinés également aux ménages à revenus modestes. Ils regroupent essentiellement les logements locatifs sociaux (**LLS**), dont le plafond annuel de ressources est fixé à 18 561 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une personne seule ; les Habitations à loyer modéré ordinaire (HLM/O) sont également intégrées à cette catégorie.
- les **logements intermédiaires**, qui regroupent les prêts locatifs sociaux (**PLS**), avec un plafond de ressources fixé à 24 129 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une personne seule, ainsi que les ILN et ILM (immeuble à loyer normal ou moyen).
- les **autres financements** datent essentiellement d'avant 1983 dans les DOM. Ils sont composés aux deux tiers de logements financés par l'agence française de développement (AFD) dans les années soixante ou soixante-dix.

L'année de première **mise en service** est celle d'entrée du logement dans le parc locatif social. Les mises en service d'une année donnée peuvent être réévaluées suite à la collecte d'informations manquantes auprès des bailleurs.

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le **loyer moyen** au m<sup>2</sup> est le rapport de la somme des loyers principaux sur la somme des surfaces habitables des logements loués au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La **surface habitable** correspond à la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Le **taux de vacance** est le rapport entre les logements vacants (hors logements vides pour raison technique) et les logements proposés à la location. La vacance structurelle concerne les logements vacants depuis plus de 3 mois.

Le **taux de mobilité** correspond au rapport des emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus sur les logements proposés à la location depuis un an ou plus.

Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a pris effet dans le courant de l'année 2018.

Les **logements sortis** du parc sont les logements ayant quitté le patrimoine d'un bailleur social au cours de l'année 2018. Les bailleurs ont l'obligation de les déclarer lors de la première enquête suivant leur sortie. Les motifs prévus dans l'enquête sont la vente à l'occupant, la vente à un autre bailleur, les ventes autres, la démolition et les motifs autres (destruction par incendie, catastrophe naturelle...)

### Sources

Le **répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux (RPLS)** a été mis en place en 2011. Il a pour objectif de dresser l'état du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier d'une année. Il est alimenté par les informations qu'ils transmettent. Les bailleurs tenus à cette transmission sont notamment les organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et les sociétés d'économie mixte visées à l'article L.481-1 du CCH. À La Réunion, sept bailleurs qui ont leur siège dans le département sont concernés (Semader, Sedre, Semac, SHLMR, SIDR, Sodegis et Sodiac) ainsi qu'une SCI foncière.

Ces bailleurs déclarent l'ensemble des logements ordinaires pour lesquels ils sont titulaires d'un droit réel immobilier (pleine propriété, bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation) ou usufruitiers. Le répertoire ne couvre pas les logements-foyers ni les résidences sociales.

Le répertoire est mis à jour chaque année.

Le calcul du taux de logements sociaux présenté dans ce document diffère sensiblement du taux calculé dans le cadre de la **loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)**, car la méthodologie de comptabilisation n'est pas tout à fait identique. Dans le cadre de l'enquête SRU, les résultats RPLS sont tout d'abord consolidés par un inventaire contradictoire avec les communes. Des "équivalents logement" sont également pris en compte, comme par exemple les places en centre d'hébergement. De plus, les ventes de logements sociaux sont comptabilisées pendant cinq ans.

### Pour en savoir plus

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux sur le site internet du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/repertoire-des-logements-locatifs-des-bailleurs-sociaux-rpls>.

Cette publication est disponible sur le site internet de la Deal Réunion, rubrique Chiffres & Statistiques : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/repertoire-du-parc-locatif-des-bailleurs-sociaux-r147.html>.

Directeur de la publication : Philippe Grammont

Réalisation : DEAL Réunion/Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique /Cellule Évaluation et Statistiques  
Tél : 0262 40 26 47 - Mél : deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Caroline Coudrin, Vincent Liaut

Cartographie : Vincent Liaut

Vous pouvez télécharger cette publication sur notre site : [www.reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr)

© Deal 2021